



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 11
2025

Bulletin officiel n° 11 du 13 mars 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo11>

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la culture

→ [Liste JO du 13-2-2025](#) - NOR : CTNR2503879K

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner aux termes formés avec core

→ [Recommandation JO du 13-2-2025](#) - NOR : CTNR2503886X

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires

→ [Arrêté du 03-02-2025](#) - NOR : MENS2505773A

Cneser

Sanctions disciplinaires

→ [Décisions du 06-02-2025](#) - NOR : MENH2506442S

Cneser

Sanction disciplinaire

→ [Décision du 14-02-2025](#) - NOR : MENH2506475S

Enseignements secondaire et supérieur

Parcoursup

Application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation – Bassins de recrutement de référence des formations

→ [Arrêté du 19-02-2025](#) JO du 26-2-2025 - NOR : MENS2504875A

Informations générales

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens – Modification

→ [Arrêté du 10-02-2025](#) - NOR : MENH2503272A

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie

→ [Avis](#) - NOR : MENR2506686V

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la culture

NOR : CTNR2503879K

→ Liste - JO du 13-2-2025

Ministère de la Culture

I. Termes et définitions

blanchissement, n.m.

Domaine : Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.

Définition : Pratique qui consiste à faire jouer par des acteurs blancs des rôles de personnages qui ne le sont pas.

Voir aussi : noircissement.

Équivalent étranger : whitewashing.

caisson à lumière

Domaine : Arts/Photographie.

Synonyme : caisson de prise de vue.

Définition : Caisson dont l'intérieur est éclairé de manière uniforme, ce qui permet d'obtenir des images parfaitement détournées, sur fond blanc, des objets qui y sont placés.

Note :

1. Le caisson à lumière peut être constitué de matériaux divers (textile, carton, etc.), souvent translucides.

2. La source de lumière peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur du caisson.

Équivalent étranger : light box.

flou de profondeur de champ

Domaine : Audiovisuel-Arts/Photographie.

Définition : Effet de flou obtenu à l'avant-plan ou à l'arrière-plan d'une photographie ou d'images animées grâce à une faible profondeur de champ.

Équivalent étranger : boke (Jap.), bokeh.

noircissement, n.m.

Domaine : Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.

Définition : Pratique qui consiste à faire jouer par des acteurs noirs des rôles de personnages qui ne le sont pas.

Voir aussi : blanchissement.

Équivalent étranger : blackwashing.

peintre de lumière

Forme développée : photographe peintre de lumière.

Domaine : Arts/Photographie.

Définition : Photographe qui pratique la peinture de lumière.

Voir aussi : peinture de lumière.

Équivalent étranger : light painter, light painting photographer.

peinture de lumière

Domaine : Arts/Photographie.

Définition : Technique photographique qui utilise des poses longues pour capturer des motifs graphiques créés en déplaçant dans l'espace des sources lumineuses ou des objets qu'elles éclairent.

Voir aussi : peintre de lumière.

Équivalent étranger : light painting.

podium, n.m.

Domaine : Habillement et mode.

Définition : Piste sur laquelle évoluent les mannequins d'un défilé de mode.

Équivalent étranger : catwalk, runway.

portrait de produit

Domaine : Communication-Arts/Photographie.

Définition : Photographie ou séquence vidéo particulièrement travaillée, réalisée à des fins commerciales, qui met en valeur un produit en le présentant de manière isolée.

Équivalent étranger : packshot.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « plan d'identification d'un produit » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

rafale à variation

Abréviation : RAV.

Forme développée : rafale à variation de paramètres.

Domaine : Arts/Photographie.

Définition : Technique photographique qui consiste à effectuer successivement plusieurs prises de vue d'une même scène, en faisant varier la valeur d'un ou de plusieurs paramètres, tels que l'exposition, la mise au point ou la balance des blancs.

Note : La rafale à variation a pour but, dans des conditions difficiles de prises de vue, soit de pouvoir choisir la meilleure photographie possible parmi plusieurs, soit de combiner les images réalisées afin d'obtenir une image optimale.

Équivalent étranger : bracketing.

II. Table d'équivalence

A. Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent français (2)
blackwashing.	Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.	noircissement , n.m.
boke (Jap.), bokeh.	Audiovisuel-Arts/Photographie.	fou de profondeur de champ .
bracketing.	Arts/Photographie.	rafale à variation (RAV), rafale à variation de paramètres .
catwalk, runway.	Habillement et mode.	podium , n.m.
light box.	Arts/Photographie.	caisson à lumière, caisson de prise de vue .
light painter, light painting photographer.	Arts/Photographie.	peintre de lumière, photographe peintre de lumière .
light painting.	Arts/Photographie.	peinture de lumière .
packshot.	Communication-Arts/Photographie.	portrait de produit .
runway, catwalk.	Habillement et mode.	podium , n.m.
whitewashing.	Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.	blanchissement , n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
blanchissement , n.m.	Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.	whitewashing.
caisson à lumière, caisson de prise de vue .	Arts/Photographie.	light box.
fou de profondeur de champ .	Audiovisuel-Arts/Photographie.	boke (Jap.), bokeh.
noircissement , n.m.	Audiovisuel-Arts/Arts de la scène.	blackwashing.
peintre de lumière, photographe peintre de lumière .	Arts/Photographie.	light painter, light painting photographer.
peinture de lumière .	Arts/Photographie.	light painting.

Terme français (1)	Domaine/Sous-domaine	Équivalent étranger (2)
photographe peintre de lumière, peintre de lumière.	Arts/Photographie.	light painter, light painting photographer.
podium, n.m.	Habillement et mode.	catwalk, runway.
portrait de produit.	Communication-Arts/Photographie.	packshot.
rafale à variation (RAV), rafale à variation de paramètres.	Arts/Photographie.	bracketing.
<p>(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (<i>Termes et définitions</i>).</p> <p>(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		

Commission d'enrichissement de la langue française

Recommandation sur les équivalents français à donner aux termes formés avec core

NOR : CTNR2503886X

→ Recommandation - JO du 13-2-2025

Ministère de la Culture

Les termes formés avec la terminaison anglaise *core*, tels que *cottagecore*, *royalcore*, *barbiecore*, ou encore *gorpcore*, sont largement utilisés pour décrire un style vestimentaire et, par extension, un style de vie inspirés de la vision idéalisée d'un univers particulier.

La Commission d'enrichissement de la langue française rappelle qu'il est possible en français d'utiliser le mot **style**, et de parler ainsi de **style inspiré de la campagne** ou encore de **style campagne**, de **style princier** ou **princesse**, de **style Barbie**, et de **style randonneur**.

Titres et diplômes

Liste des écoles autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires

NOR : MENS2505773A

→ Arrêté du 3-2-2025

MENESR – DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 641-5, L. 642-3 et D. 612-32-1 ; décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 30-7-2018 ; arrêté du 27-1-2020 ; arrêté du 14-2-2022 ; arrêté du 22-4-2022 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion en date des 17-9-2024, 15-10-2024, 19-11-2024, 20-11-2024, 17-12-2024 et 18-12-2024 ; avis de la commission CEFDG-CTI du 17-10-2024 ; avis de la commission des titres d'ingénieur du 12-11-2024 ; avis du Cneser du 14-1-2025

Article 1 – Les établissements d'enseignement supérieur publics et techniques privés figurant dans les tableaux 1, 2, 3 et 4 annexés au présent arrêté sont autorisés à délivrer un diplôme conférant le grade de licence à leurs titulaires.

Article 2 – Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, les établissements s'engagent à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'ils accueillent.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 février 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,

La cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général,

Laure Vagner-Shaw

Tableau 1 – Diplômes d'écoles d'ingénieurs

Région académique	Établissement	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	École centrale de Lyon	Bachelor en sciences et ingénierie – génie civil et environnement	Saint-Étienne	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 3 (Niveau 6)
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	Institut national des sciences appliquées de Lyon	Bachelor en sciences et ingénierie – plasturgie et écologie industrielle	Oyonnax	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 3 (Niveau 6)
Auvergne-Rhône-Alpes Académie de Lyon	Université Jean Monnet – Télécom Saint-Étienne	Bachelor en sciences et ingénierie – technologie de l'information et multimédia	Saint-Étienne	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 3 (Niveau 6)

Région académique	Établissement	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Hauts-de-France Académie d'Amiens	Institut polytechnique UniLaSalle	Bachelor en sciences et ingénierie – ingénierie du numérique	Amiens	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – environnement et développement durable	Bruz	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	EFREI Paris	Bachelor en sciences et ingénierie – cybersécurité et réseaux	Villejuif	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	École pour l'informatique et les techniques avancées	Bachelor en sciences et ingénierie – informatique	Le Kremlin-Bicêtre	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – sécurité des systèmes numériques	Le Kremlin-Bicêtre	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	EPF	Bachelor en sciences et ingénierie – systèmes d'information	Cachan	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	ESIEE Paris	Bachelor en sciences et ingénierie – informatique et technologies de l'information	Noisy-le-Grand	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)

Région académique	Établissement	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Île-de-France Académie de Créteil	École spéciale de mécanique et d'électricité	Bachelor en sciences et ingénierie – génie énergétique pour l'environnement	Ivry-sur-Seine	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – cybersécurité des systèmes numériques, en convention avec l'École pour l'informatique et les techniques avancées	Ivry-sur-Seine	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	ESTP – Grande école d'ingénieurs de la construction	Bachelor en sciences et ingénierie – bâtiment et travaux publics	Dijon, Orléans	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – bâtiment et génie de l'aménagement	Troyes	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – génie civil et géomatique	Cachan	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – bâtiment et travaux publics	Cachan	01/09/2024	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Créteil	Institut supérieur des biotechnologies de Paris	Bachelor en sciences et ingénierie – biotechnologies	Villejuif, Lyon	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Versailles	CentraleSupélec	Bachelor en sciences et ingénierie	Paris-Saclay	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)

Région académique	Établissement	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Île-de-France Académie de Versailles	CESI	Bachelor en sciences et ingénierie – génie industriel et systèmes numériques	Lyon	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – informatique pour la santé, en convention avec l'université de Bourgogne	Dijon	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – génie industriel pour le bâtiment	Brest	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – informatique et systèmes numériques	Toulouse	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Versailles	École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications	Bachelor en sciences et ingénierie – sciences, technologies de l'information et humanités	Cergy-Pontoise	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Versailles	École supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci	Bachelor en sciences et ingénierie – informatique et cybersécurité	Paris-La Défense	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Occitanie Académie de Toulouse	École d'ingénieurs de Purpan	Bachelor en sciences et ingénierie – agronomie et agroalimentaire	Toulouse	01/09/2025	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)
Occitanie Académie de Toulouse	Université de technologie de Tarbes – École nationale d'ingénieurs de Tarbes	Bachelor en sciences et ingénierie – énergétique et environnement	Tarbes	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 3 (Niveau 6)
Pays de la Loire Académie de Nantes	École supérieure des agricultures	Bachelor en sciences et ingénierie – agronomie agroalimentaire	Angers, Saint-Quentin-en-Yvelines	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)

Région académique	Établissement	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Pays de la Loire Académie de Nantes	École supérieure angevine d'informatique et de productique	Bachelor en sciences et ingénierie – informatique et cybersécurité	Saint-Barthélemy-d'Anjou	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Provence-Alpes-Côte d'Azur Académie de Nice	Yncréa Méditerranée – Institut supérieur de l'électronique et du numérique	Bachelor en sciences et ingénierie – systèmes numériques pour le multimédia	Marseille	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences et ingénierie – cybersécurité	Toulon	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)

Tableau 2 – Diplômes d'écoles de commerce

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Auvergne Rhône-Alpes Académie de Grenoble	ESC Clermont Business School (École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand)	Bachelor en Management International – Diplôme en management international	Clermont-Ferrand Marrakech (Maroc) (2025)	01/09/2023	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)
Bretagne Académie de Rennes	Brest Business School	Bachelor en sciences du management – Diplôme d'études supérieures en management	Brest	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
Grand Est Académie de Reims	South Champagne Business School (SCBS) Groupe Y SCHOOLS	Bachelor en sciences du management – Diplôme supérieur de management international (BBA)	Troyes	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 4 (Niveau 6)

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Grand Est Académie de Reims	South Champagne Business School (SCBS) Groupe Y SCHOOLS	Bachelor en sciences du management – Diplôme de gestion et management des entreprises (GBM)	Troyes Chaumont Charleville-Mézières Yaoundé (Cameroun) Douala (Cameroun)	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Hauts-de-France Académie de Lille	EDHEC Business School	Bachelor en sciences du management – Diplôme supérieur de management international de l'entreprise	Lille Nice	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 4 (Niveau 6)
Hauts-de-France Académie de Lille	Iéseg (Institut d'économie scientifique et de gestion)	Bachelor en sciences du management – Diplôme d'études supérieures en affaires internationales (DESAI)	Lille Paris-La Défense	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Paris	ICD (Institut international du commerce et du développement)	Bachelor en sciences du management – Diplôme responsable du développement commercial et marketing	Toulouse (2025) Paris	01/09/2024	31/08/2027	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Paris	Ipag Business School	Bachelor en sciences du management - Diplôme d'études supérieures en gestion	Paris Nice (2025) Thionville (2025)	01/09/2023	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Paris	ISC Paris Grande École (Institut supérieur du commerce de Paris)	Bachelor en sciences du management – Diplôme d'études supérieures en management	Paris Orléans	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 3 (Niveau 6)

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Île-de-France Académie de Versailles	Essec	Bachelor en sciences du management – Diplôme d'études supérieures de management international (Global BBA)	Cergy-Pontoise Singapour Rabat	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 4 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Paris	Istec	Bachelor en sciences du management - Diplôme de développement commercial et marketing	Paris	01/09/2025	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)
Nouvelle-Aquitaine Académie de Bordeaux	Kedge Business School	Bachelor en sciences du management- Programme supérieur de gestion et de commerce	Bordeaux Marseille Avignon Bastia Toulon Bayonne Dakar Paris (2025)	01/09/2023	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)
Nouvelle-Aquitaine Académie de Poitiers	Excelia Business School (Excelia Group)	Bachelor en sciences du management – Diplôme d'études supérieures en commerce et management opérationnel	La Rochelle Tours Orléans	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences du management - Diplôme en management global et coopérations interculturelles (BBA)	La Rochelle Cachan	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 4 (Niveau 6)

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Normandie Académie de Caen	EM Normandie (École de management de Normandie)	Bachelor en sciences du management – Diplôme d’enseignement supérieur en management des affaires internationales (BBA) (Ex : Diplôme d’études supérieures en administration des affaires)	Dubaï Dublin Oxford Paris-Clichy	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 4 (Niveau 6)
		Bachelor en sciences du management- Diplôme d’enseignement supérieur en management (BM) (Ex : Diplôme d’enseignement supérieur en management international)	Caen Dubaï Dublin Le Havre Paris-Clichy	01/09/2025	31/08/2028	Bac + 3 (Niveau 6)

Tableau 3 – Diplômes conjoints d’écoles de commerce et d’ingénieurs

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Pays de la Loire Académie de Nantes	École centrale de Nantes et Audencia Business School	Diplôme d’études supérieures en management international, data et IA (Bachelor Data, IA et Management)	Nantes	01/09/2025	31/08/2029	Bac + 4 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Versailles	École supérieure d’ingénieurs Léonard de Vinci et École de management Léonard de Vinci	Bachelor en sciences et ingénierie et management – technologie et management (BTM)	Paris-La Défense	01/09/2025	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)

Tableau 4 – Autres écoles techniques supérieures privées

Région académique	Établissements	Diplôme	Sites de formation	Début du grade de licence	Fin du grade de licence	Niveau du diplôme
Île-de-France Académie de Paris	IFM (Institut français de la mode)	Diplôme visé designer-concepteur de mode	Paris	01/09/2025	31/08/2030	Bac + 3 (Niveau 6)
Île-de-France Académie de Versailles	Essec (École supérieure des sciences économiques et commerciales) et CY Cergy Paris Université	Diplôme ACT Apprendre à conduire les transitions	Cergy	01/09/2022	31/08/2026	Bac + 3 (Niveau 6)

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : MENH2506442S

→ Décisions du 6-2-2025

MENESR – CNESER

Monsieur XXX

N° 1696

Nicolas Guillet

Rapporteur

Séance publique du 12 décembre 2024

Décision du 6 février 2025

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université de Toulon a engagé le 19 mars 2020 contre Monsieur XXX, vacataire chargé d'enseignements à l'université de Toulon, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de son établissement ;

Par une décision du 30 août 2021, la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé la sanction d'interdiction définitive d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Par un mémoire du 27 octobre 2021, et un mémoire complémentaire daté du 30 novembre 2021, Monsieur XXX demande au Cneser statuant en matière disciplinaire d'annuler la décision du 30 août 2021 de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon ;

Monsieur XXX soutient que la décision attaquée est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation ; que la relation sexuelle qu'il a eue avec Madame AAA le 13 février 2020 était une relation consentie ; que c'est d'ailleurs Madame AAA qui avait choisi l'hôtel ; qu'il n'a jamais utilisé son statut d'enseignant pour obtenir une relation sexuelle ; qu'il n'a jamais fait de chantage à la note ; qu'en se fondant sur les seuls dires de Madame AAA et à aucun moment sur son propre récit, les premiers juges ont porté atteinte à son droit à la présomption d'innocence ; que la faute retenue n'est pas constituée ; qu'à supposer qu'elle le soit, la sanction prononcée à son encontre est excessive et disproportionnée ;

Par un mémoire en défense du 10 avril 2024, le président de l'université de Toulon conclut au rejet de la requête d'appel de Monsieur XXX et à la confirmation de la décision du 30 août 2021 de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon ;

Le président de l'université de Toulon soutient qu'au regard de la jurisprudence, il apparaît que le comportement de Monsieur XXX révèle un manquement qui porte atteinte à la dignité et à l'exemplarité des fonctions occupées par un enseignant et justifie une sanction sévère ; qu'en entretenant une relation avec une étudiante, en se rendant dans un hôtel avec elle pour avoir une relation sexuelle, en ne lui rendant pas sa copie immédiatement et en la lui donnant peu après avec une excellente note assortie d'appréciations défavorables, Monsieur XXX n'a pas conservé la distance requise avec une étudiante placée sous son autorité et n'a pas respecté la relation normale de subordination académique étudiant/enseignant ;

La commission d'instruction s'est tenue le 16 octobre 2024 ;

Par lettres recommandées du 13 novembre 2024, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université de Toulon, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 12 décembre 2024 ;

Le rapport d'instruction rédigé par Nicolas Guillet ayant été communiqué aux parties par courrier recommandé en même temps que la convocation à comparaître devant la formation de jugement ;

Monsieur XXX étant assisté de Maître Didier Hollet, avocat ;

Le président de l'université de Toulon étant représenté par Maître Astrid Allala, avocate ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-9 et R.232-23 à R. 232-48 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Après avoir entendu en séance publique le rapport de Nicolas Guillet, rapporteur ;

Monsieur XXX ayant été informé de son droit de garder le silence à l'audience et de ne pas s'auto-incriminer ;

La parole ayant été donnée aux parties, Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos sans que Nicolas Guillet, rapporteur, n'intervienne ni n'ait voix délibérative ;

Considérant ce qui suit :

Sur l'existence d'une faute disciplinaire :

1. Avocat, Monsieur XXX était chargé d'enseignement vacataire en droit des sociétés à l'université de Toulon, notamment durant l'année universitaire 2019-2020 ;

2. Le 13 février 2020, il croise l'une de ses étudiantes, Madame AAA, dans les couloirs de l'université, en marge d'un concours de plaidoirie auquel cette dernière participait. Ils évoquent une copie qu'elle a rendue la semaine précédente dans le cadre du contrôle continu. Puis ils quittent l'université et se rendent dans un hôtel de Toulon pour y avoir une relation sexuelle. Le lendemain, Monsieur XXX rend les copies aux étudiants de son groupe, à l'exception de celle de Madame AAA, qu'il aurait oubliée chez lui. Elle obtiendra finalement la note de 15/20, malgré des appréciations défavorables ;
3. Le 15 février 2020, Madame AAA écrit un mail à Madame BBB, maîtresse de conférences, pour lui dire son désarroi. Elle raconte que Monsieur XXX lui aurait dit le 13 février que son devoir était catastrophique, qu'ensuite, dans une forme de « chantage à la note », il aurait fait usage de pression, d'insistance et de manipulation psychologique pour l'amener à céder à ses avances et qu'enfin, elle se serait sentie contrainte de céder et d'accepter une relation sexuelle avec lui ;
4. Si Monsieur XXX a toujours reconnu l'existence d'une relation sexuelle, il soutient, d'une part, que cette relation s'inscrivait dans le cadre d'une attirance réciproque entre deux adultes consentants, et a toujours nié, d'autre part, l'existence d'un quelconque « chantage à la note ». S'il est difficile, au vu des deux versions contradictoires, de qualifier la relation sexuelle entre Monsieur XXX et Madame AAA de relation consentie, aucun élément en revanche ne permet de regarder comme avéré le « chantage à la note » évoqué par cette dernière ;
5. Aux termes de l'article L. 121-1 du Code de justice administrative : « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ». Le quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'éducation assigne par ailleurs au service public de l'enseignement supérieur la promotion « des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité ». Il résulte de ces dispositions que pèse sur les enseignants chercheurs un devoir d'exemplarité et d'irréprochabilité qui, au regard de la relation d'autorité qui est celle d'un enseignant chercheur avec ses étudiants, leur demande de maintenir les contacts avec leurs étudiants dans un cadre professionnel et d'adopter une vigilance particulièrement rigoureuse pour respecter ce principe, en dehors du service comme en son sein ;
6. Il est constant que Monsieur XXX a eu une relation sexuelle avec une étudiante sur laquelle il avait autorité. À supposer même que cette relation ait pu, malgré le discours contraire tenu par Madame AAA, lui paraître consentie, il résulte de ce qui précède que Monsieur XXX a fait preuve, pour le moins, d'une étonnante légèreté et d'une grande inconséquence et manqué ainsi gravement à son devoir d'exemplarité et d'irréprochabilité, ce qu'il reconnaît d'ailleurs ;
7. Dès lors, Monsieur XXX n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon a regardé les faits qui lui sont reprochés comme constitutifs d'une faute disciplinaire ;
Sur le quantum de la sanction :
8. Aux termes de l'article L. 952-9 du Code de l'éducation : « (...) sanctions disciplinaires applicables aux autres enseignants sont : 1° Le rappel à l'ordre ; 2° L'interruption de fonctions dans l'établissement pour une durée maximum de deux ans ; 3° L'exclusion de l'établissement ; 4° L'interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur soit pour une durée déterminée, soit définitivement. (...) » ;
9. Par la décision contestée du 30 août 2021, la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon a prononcé la sanction d'interdiction définitive d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur. Au vu des pièces du dossier et notamment du fait que le « chantage à la note » ne peut être regardé comme avéré, il sera fait une plus juste appréciation des manquements reprochés à Monsieur XXX en retenant à son encontre une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de trois ans ;

Décide

Article 1 – Monsieur XXX est sanctionné d'une interdiction d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de trois ans.

Article 2 – La décision rendue le 30 août 2021 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs qui a prononcé la sanction d'interdiction définitive d'exercer des fonctions d'enseignement ou de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur à l'encontre de Monsieur XXX est réformée en ce qu'elle a de contraire à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Toulon, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nice.

Délibéré à l'issue de la séance du 12 décembre 2024, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Lilian Aveneau, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Véronique Reynier, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 6 février 2025,

Le président,
Christophe Devys
La vice-présidente,
Frédérique Roux

Monsieur XXX

N° 1717

Jean-Luc Hanus

Rapporteur

Séance publique du 30 janvier 2025

Décision du 6 février 2025

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université d'Avignon a engagé le 7 octobre 2021, contre Monsieur XXX, professeur d'éducation physique et sportive affecté à l'université d'Avignon, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de son établissement ;

Par une décision du 27 avril 2022, la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Avignon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé la sanction d'exclusion de l'établissement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Par un mémoire en appel du 3 juin 2022, Monsieur XXX représenté par Maître Jacques Tartanson, demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de réformer en toutes ses dispositions la décision attaquée et dire n'y avoir lieu à sanction ; Monsieur XXX soutient qu'il n'a jamais commis de violences verbales ou psychologiques à l'encontre de ses collègues de travail ; que les poursuites sont irrecevables faute de faits précis qui lui seraient reprochés ; que la décision attaquée n'est pas suffisamment motivée ; qu'elle est fondée sur une conviction, un simple sentiment, sans aucun élément probatoire de nature à établir des faits constitutifs d'une faute disciplinaire ; que s'agissant des faits du 21 juin 2021 dénoncés par Madame AAA, ils ne sont étayés par aucun élément et par aucun témoin direct ; que la décision attaquée est irrégulière, faute pour la commission d'instruction d'avoir auditionné les étudiants susceptibles d'apporter des éléments utiles sur les entrées et sorties devant le Suaps le 21 juin 2021 ; que les déclarations de Monsieur BBB sont fondées sur une volonté de diffamation ; que les déclarations de Mesdames CCC et DDD sont diffamantes ;

Par un mémoire en appel incident du 5 juillet 2022 et des observations datées du 27 novembre 2024, le président de l'université d'Avignon demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de maintenir la sanction prise par la section disciplinaire de son établissement et de rejeter l'appel introduit par Monsieur XXX ;

Le président de l'université d'Avignon évoque les différents témoignages concordants à charge contre Monsieur XXX et soutient que la section disciplinaire de l'université d'Avignon n'a commis aucune erreur de droit en considérant, sur la base de ces témoignages, que ce dernier avait commis une faute disciplinaire et qu'elle avait justement apprécié la gravité des faits en retenant la sanction de l'exclusion de ce dernier de l'établissement ;

Par un mémoire récapitulatif en réplique daté du 2 décembre 2024, Monsieur XXX demande au Cneser statuant en matière disciplinaire d'annuler la décision attaquée, subsidiairement de constater que les faits reprochés à son encontre ne sont pas justifiés ni démontrés, et de rejeter toute demande de sanction ;

Monsieur XXX reprend les conclusions de sa requête par les mêmes moyens ;

La commission d'instruction s'est tenue le 4 décembre 2024 ;

Par lettres recommandées du 2 janvier 2025, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université d'Avignon, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 30 janvier 2025.

Madame AAA ayant également été régulièrement convoquée à l'audience du 30 janvier 2025 en qualité de témoin ;

Le rapport d'instruction rédigé par Jean-Luc Hanus ayant été communiqué aux parties par courrier recommandé en même temps que la convocation à comparaître devant la formation de jugement ;

Monsieur XXX étant présent et assisté de Maître Jacques Tartanson, avocat ;

Le président de l'université d'Avignon étant représenté par Nathalie Ermilov, directrice adjointe à la direction des affaires juridiques ;

Madame AAA, témoin, étant présente et assistée de Maître Claire Valentin, avocate ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-9, R232-23 à R. 232-48 ;

Après avoir entendu en séance publique le rapport de Jean-Luc Hanus, rapporteur ;

Monsieur XXX ayant été informé de son droit de garder le silence à l'audience et de ne pas s'auto-incriminer ;

La parole ayant été donnée aux parties, Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos sans que Jean-Luc Hanus, rapporteur, n'intervienne ni n'ait voix délibérative ;

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur XXX, professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle, est affecté depuis le 1^{er} septembre 2011 au Service universitaire des activités physiques et sportives (Suaps) de l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. Le 7 octobre 2021, le président de l'université d'Avignon a engagé contre lui des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de son établissement. Lui étaient reprochés des faits de comportement inadapté dans un cadre de travail et de violences verbales, psychologiques et physiques sur ses collègues de travail. Parmi ces faits, le plus marquant s'inscrit dans la matinée du 21 juin 2021. Madame AAA, secrétaire du Suaps, soutient en effet que vers 7 h 30, avant de partir pour une sortie sportive avec des étudiants, Monsieur XXX est passé dans son bureau, a eu un premier échange avec elle puis s'est placé

derrière elle et a passé ses mains autour de son cou, en proférant les mots suivants : « Tu sais, les féminicides, cela arrive aussi au bureau ». Elle ajoute que sa vie a été brisée depuis ces événements et qu'elle continue de craindre les représailles de Monsieur XXX ;

2. Monsieur XXX nie systématiquement les faits qui lui sont reprochés et notamment les faits du 21 juin 2021. Pour expliquer le témoignage de Madame AAA, il invoque un complot qui serait ourdi par l'un de ses collègues, Monsieur BBB, dont il aurait critiqué l'organisation de cours, rémunérés quoique non effectués ;
3. Par décision du 27 avril 2022, la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Avignon, considérant implicitement que les faits reprochés à Monsieur XXX étaient établis, a prononcé à l'encontre de ce dernier la sanction de l'exclusion de l'établissement ;
4. Après avoir exposé de façon détaillée le mémoire en défense de Monsieur XXX, les déclarations de ce dernier devant la commission d'instruction, ainsi que les déclarations de Madame AAA faites devant cette même commission, la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Avignon conclut qu'au vu des pièces du dossier, elle « est convaincue que Monsieur XXX a eu un comportement inadapté dans le cadre de son travail », qu'il a « commis des violences verbales et psychologiques à l'encontre de collègues de travail » et qu'il « a porté atteinte à l'intégrité de Madame AAA ». À aucun moment, elle ne précise les faits qu'elle considère comme établis et sur lesquels elle fonde sa décision. Dès lors, Monsieur XXX est fondé à soutenir que la décision du 27 avril 2022 est insuffisamment motivée et à en demander l'annulation ;
5. L'affaire étant en l'état, il y a lieu, pour le Cneser statuant en matière disciplinaire, d'évoquer et, par là, de statuer immédiatement, en qualité de juge de première instance, sur les faits dont le président de l'université d'Avignon, le 7 octobre 2021, a saisi la section disciplinaire de cette université ;
6. Il est constant que Monsieur XXX a été admis, à compter du 1^{er} juillet 2023, à faire valoir ses droits à pension de retraite. Or, en l'absence de dispositions légales le permettant, le Cneser statuant en matière disciplinaire n'est plus susceptible de prononcer de sanction à l'encontre d'un enseignant-chercheur ayant été radié des cadres et admis à la retraite. Dès lors, la saisine par le président de l'université d'Avignon le 7 octobre 2021 de faits reprochés à Monsieur XXX est devenue sans objet ;

Décide

Article 1 – La décision rendue le 27 avril 2022 par la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Avignon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs qui a prononcé la sanction d'exclusion de l'établissement à l'encontre de Monsieur XXX est annulée.

Article 2 – Il n'y a pas lieu de statuer sur la saisine du 7 octobre 2021 de la section disciplinaire du conseil académique de l'université d'Avignon, par le président de cet établissement, des faits reprochés à Monsieur XXX.

Article 3 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université d'Avignon, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, au recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Délibéré à l'issue de la séance du 30 janvier 2025, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Lilian Aveneau, Marguerite Zani, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Véronique Reynier, Anna Pappa Delbano, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 6 février 2025,

Le président,
Christophe Devys
La vice-présidente,
Frédérique Roux
Le greffier en chef,
Éric Mourou

Monsieur XXX

N° 1828

Séance publique du 30 janvier 2025

Décision du 6 février 2025

Vu la procédure suivante :

Le directeur de l'Institut national des sciences appliquées (Insa) de Toulouse a engagé le 20 septembre 2024 contre Monsieur XXX, maître de conférences affecté à l'Insa de Toulouse, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement ;

Par un courrier du 26 novembre 2024, la rectrice de la région académique Occitanie demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des

enseignants de l'Insa de Toulouse, désignée pour connaître le dossier disciplinaire de Monsieur XXX ;
La rectrice de la région académique Occitanie soutient qu'au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, le collège A des professeurs des universités ou assimilés est composé de quatre membres, dont trois (dont le président) sont issus du même département de spécialité que Monsieur XXX, qui estiment devoir s'abstenir en raison de leur proximité avec ce dernier ; qu'il existe donc un doute objectif sur le fait que la section disciplinaire puisse instruire et apprécier cette affaire en toute impartialité ;
Par lettres recommandées du 27 décembre 2024, Monsieur XXX, la rectrice de la région académique Occitanie, ainsi que le directeur de l'Insa de Toulouse, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 30 janvier 2025 ;
Monsieur XXX étant absent ;
La rectrice de la région académique Occitanie étant absente ;
Le directeur de l'Insa de Toulouse étant représenté par Léa Teyssedre, juriste aux affaires générales de l'Institut ;
Vu l'ensemble des pièces du dossier ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;
La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

Considérant ce qui suit :

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ; aux termes du deuxième alinéa de ce même article « La demande de renvoi à une autre section disciplinaire peut être formée par la personne poursuivie, par le président de l'université, par le recteur de région académique ou par le médiateur académique dans le délai de quinze jours à compter de la réception par ceux-ci du document mentionné au premier alinéa de l'article R. 712-31 » ;
- Le document ainsi mentionné au premier alinéa de l'article R. 712-31, qui renvoie lui-même à l'article R. 712-30, est, aux termes de ce dernier article, la lettre par laquelle le président de la section disciplinaire est saisi, qui mentionne le nom, l'adresse et la qualité des personnes qui font l'objet des poursuites ainsi que les faits qui leur sont reprochés.
- Il ressort des pièces du dossier que le président de la section disciplinaire de l'Insa de Toulouse a été saisi le 20 septembre 2024 ; que la demande de dessaisissement de la rectrice de la région académique Occitanie est datée du 26 novembre 2024 ; qu'au regard du délai de quinze jours mentionné ci-dessus, elle est donc tardive et, par suite, irrecevable ;

Décide

Article 1 – La demande de dépaysement de la rectrice de la région académique Occitanie du dossier disciplinaire de Monsieur XXX est rejetée.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à la rectrice de la région académique Occitanie, au directeur de l'Insa de Toulouse, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Délibéré à l'issue de la séance du 30 janvier 2025, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Lilian Aveneau, Marguerite Zani, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Véronique Reynier, Anna Pappa Delbano, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 6 février 2025,

Le président,
Christophe Devys
La vice-présidente,
Frédérique Roux
Le greffier en chef,
Éric Mourou

Monsieur XXX

N° 1829

Séance publique du 30 janvier 2025

Décision du 6 février 2025

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université de Montpellier a engagé le 13 novembre 2024 contre Monsieur XXX, maître de conférences affecté à la faculté de l'éducation de l'université de Montpellier, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de son établissement ;

Par un courrier du 20 novembre 2024, le président de l'université de Montpellier demande au Cneser statuant en matière disciplinaire le dessaisissement de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'université de Montpellier désignée pour connaître le dossier disciplinaire de Monsieur XXX ;

Le président de l'université de Montpellier soutient que le dossier disciplinaire de Monsieur XXX est constitué d'un grand nombre de courriels adressés à de nombreux collègues de l'établissement ; que ces attaques incessantes et leur caractère massif à l'encontre de la communauté universitaire de l'établissement rend périlleux l'exercice d'impartialité et de neutralité qui s'impose aux membres de la section disciplinaire ;

Par un mémoire en défense daté du 23 janvier 2025, réceptionné au greffe du Cneser statuant en matière disciplinaire le 27 janvier 2025, Monsieur XXX demande l'extinction de la procédure et la réalisation d'un audit interne de la faculté de l'éducation de l'université de Montpellier et ne s'oppose pas à un dépaysement de son dossier ;

Par lettres recommandées du 27 décembre 2024, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université de Montpellier, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 30 janvier 2025 ;

Monsieur XXX étant présent ;

Le président de l'université de Montpellier étant absent ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-27-1 ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos ;

Considérant ce qui suit :

- Aux termes du premier alinéa de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation : « S'il existe une raison sérieuse de mettre en doute l'impartialité de la section disciplinaire initialement saisie dans son ensemble, l'examen des poursuites peut être attribué à la section disciplinaire d'un autre établissement » ;
- Il ressort des pièces du dossier que les faits reprochés à Monsieur XXX concernent un nombre considérable de courriels très critiques, adressés à de très nombreuses personnes, agents et enseignants de l'université de Montpellier ; qu'ainsi qu'il est soutenu par le président de cette université, il n'apparaît pas possible de composer une section disciplinaire formée de membres qui n'auraient pas été destinataires de tels courriels ou n'auraient pas été amenés à en connaître ; que, dès lors, le risque de partialité de la section disciplinaire dans son ensemble ne peut être écarté ;
- Ainsi, sont réunies les conditions fixées par les dispositions précitées de l'article R. 712-27-1 du Code de l'éducation, pour attribuer l'examen des poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX à la section disciplinaire d'un autre établissement ;

Décide

Article 1 – Les poursuites disciplinaires engagées contre Monsieur XXX sont renvoyées devant la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Perpignan Via Domitia.

Article 2 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Montpellier, au président de la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Perpignan Via Domitia et au président de cette université, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera adressée, en outre, à la rectrice de l'académie de Montpellier.

Délibéré à l'issue de la séance du 30 janvier 2025, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Marcel Sousse, Lilian Aveneau, Marguerite Zani, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Véronique Reynier, Anna Pappa Delbano, Fabrice Guilbaud, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris 6 février 2025,

Le président,
Christophe Devys
La vice-présidente,
Frédérique Roux
Le greffier en chef,
Éric Mourou

Cneser

Sanction disciplinaire

NOR : MENH2506475S

→ Décision du 14-2-2025

MENESR – CNESER

Monsieur XXX

N° 1704

Fabrice Guilbaud

Rapporteur

Séance publique du 12 décembre 2024

Décision du 14 février 2025

Vu la procédure suivante :

Le président de l'université de Toulon a engagé le 11 février 2021 contre Monsieur XXX, maître de conférences affecté à la faculté de droit de l'université de Toulon, des poursuites disciplinaires devant la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs de son établissement ;

Par une décision du 19 novembre 2021, la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé à l'encontre de Monsieur XXX la sanction de retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Par un mémoire en appel du 15 janvier 2022, Monsieur XXX demande au Cneser statuant en matière disciplinaire, à titre principal, d'annuler la décision du 19 novembre 2021 de la section disciplinaire de l'université de Toulon et que soit prononcée sa relaxe, et, à titre subsidiaire, que la sanction prononcée soit proportionnelle aux manquements qui lui sont reprochés ;

Monsieur XXX soutient que la décision attaquée est entachée d'omission à statuer, notamment sur certains des moyens de défense qu'il avait invoqués ; qu'elle est insuffisamment motivée, notamment en ce qu'elle n'a pas statué sur l'irrégularité de l'enquête administrative et en ce qu'elle n'a pas précisé les manquements qui lui étaient reprochés ; que la procédure d'enquête administrative était irrégulière, Monsieur XXX étant en campagne décanale ; que la relation qu'il a nouée avec Madame YYY était de nature purement privée et consentie ; qu'elle n'était pas notoire et n'a en rien troublé le bon ordre dans l'établissement ; qu'il n'était plus en position d'autorité vis-à-vis de Madame YYY lorsque leur relation amoureuse a commencé ; que, dès lors, il n'y a eu aucun abus de pouvoir ; que les activités accessoires qu'il a exercées l'ont toujours été conformément à la réglementation en vigueur ; enfin, que la sanction est disproportionnée ;

Par un mémoire en défense du 10 avril 2024, le président de l'université de Toulon demande au Cneser statuant en matière disciplinaire de rejeter la requête de Monsieur XXX et de confirmer le jugement rendu en première instance ;

Par un mémoire en réplique du 10 juin 2024, Monsieur XXX reprend les conclusions de sa requête par les mêmes moyens ;

Par un second mémoire en défense du 5 septembre 2024, le président de l'université de Toulon réitère ses précédentes observations ;

La commission d'instruction s'est tenue le 16 octobre 2024 ;

Par lettres recommandées du 19 novembre 2024, Monsieur XXX, ainsi que le président de l'université de Toulon, ont été régulièrement convoqués à l'audience du 12 décembre 2024 ;

Le rapport d'instruction rédigé par Fabrice Guilbaud ayant été communiqué aux parties par courrier recommandé en même temps que la convocation à comparaître devant la formation de jugement ;

Monsieur XXX étant assisté de Maître Sébastien Vicquenault, avocat ;

Le président de l'université de Toulon étant représenté par Maître Astrid Allala, avocate ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-2 à L. 232-7, L. 952-8, et R. 232-23 à R. 232-48 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 121-1 ;

Après avoir entendu en séance publique le rapport de Fabrice Guilbaud, rapporteur ;

Monsieur XXX ayant été informé de son droit de garder le silence à l'audience et de ne pas s'auto-incriminer ;

La parole ayant été donnée aux parties, Monsieur XXX ayant eu la parole en dernier ;

La formation de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ayant délibéré à huis clos sans que Maître Fabrice Guilbaud, rapporteur, n'intervienne ni n'ait voix délibérative ;

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur XXX, maître de conférences de classe normale, est affecté à la faculté de droit de l'université de Toulon depuis septembre 2011. Le 28 novembre 2019, Madame YYY, qui a été l'une de ses étudiantes et qui est apparemment dans une situation de détresse, révèle à l'un de ses enseignants, Monsieur ZZZ, alors jeune doctorant, des éléments constituant, selon elle, une situation de harcèlement exercée par Monsieur XXX. Le 26 juin 2020, le président de l'université diligente une enquête administrative portant sur « une relation présumée entre un personnel enseignant-chercheur et une étudiante de la faculté de droit ». Le 11 février 2021, le président de l'université de Toulon, sur le

fondement des conclusions de cette enquête administrative, saisit la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon de faits, d'une part, de manquements à la déontologie et d'abus de pouvoir, en raison d'une relation de nature privée, notamment sexuelle, avec l'une de ses étudiantes, et, d'autre part, de manquements à ses obligations, du fait de ses multiples activités accessoires effectuées en l'absence des demandes d'autorisation de cumul réglementaires ;

2. Par une décision du 19 novembre 2021, la section disciplinaire du conseil académique de l'université de Toulon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs a prononcé, à l'encontre de Monsieur XXX, la sanction de retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel. Monsieur XXX fait régulièrement appel de cette décision ;
3. La décision attaquée statue sur les trois motifs de la saisine du président de l'université : elle retient un manquement à la déontologie des enseignants-chercheurs dans le fait d'avoir entretenu une relation intime et sexuelle avec l'une de ses étudiantes ; elle écarte tout aussi explicitement la qualification d'abus de pouvoir, considérant que les faits invoqués de triche à la notation dans le but de favoriser Madame YYY, en utilisant un code porté par cette dernière sur ses copies, quoique reconnus par Madame YYY, ne sont pas établis. En revanche, si elle statue sur les manquements relatifs à l'obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées et aux règles sur les autorisations de cumul, elle énonce successivement que « Monsieur XXX a fait preuve d'une abstention coupable en omettant de s'adresser à l'administration de l'université de Toulon pour demander des autorisations de cumul de rémunération pour l'exercice de certaines activités accessoires qu'il exerce » ; qu'il « procède néanmoins à de telles demandes (...) pour l'exercice d'heures d'enseignement dans des établissements publics » ; qu'il « n'a pas cherché à dissimuler ces activités accessoires dans son curriculum vitae » ; que ces activités accessoires « n'ont pas entraîné de manquement à son obligation de consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées par l'université de Toulon », qu'enfin, « il se conforme maintenant aux règles régissant les demandes d'autorisations de cumul de rémunération ». De cette présentation confuse et parfois contradictoire, il n'est pas possible de comprendre si la section disciplinaire a entendu retenir ce motif comme constitutif d'une faute disciplinaire, ou si elle a entendu l'écarter. Dès lors, Monsieur XXX est fondé à demander l'annulation de la décision attaquée, pour insuffisance de motivation ;
4. L'affaire étant en l'état, il y a lieu pour le Cneser statuant en matière disciplinaire d'évoquer l'affaire et, par là, de statuer immédiatement, en qualité de juge de première instance, sur les faits dont le président de l'université de Toulon a saisi, le 11 février 2021, la section disciplinaire de cette université ;
5. Aux termes de l'article L. 121-1 du Code général de la fonction publique : « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ». Le quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'éducation assigne par ailleurs au service public de l'enseignement supérieur la promotion « des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité ». Il résulte de ces dispositions que pèse sur les enseignants-chercheurs un devoir d'exemplarité et d'irréprochabilité qui, au regard de la relation d'autorité qui est celle d'un enseignant-chercheur avec ses étudiants, leur impose de maintenir les contacts avec leurs étudiants dans un cadre strictement professionnel et d'adopter une vigilance particulièrement rigoureuse pour respecter ce principe, tant dans l'exercice de leurs fonctions qu'en dehors ;
6. Il ressort des pièces du dossier que Madame YYY a suivi les cours de licence de droit de septembre 2017 à juin 2020 ; qu'elle a suivi les enseignements de Monsieur XXX lors de sa première année et que ce dernier a été son tuteur de stage ; qu'au cours de cette première année, elle a eu des rapports sexuels (non protégés, Monsieur XXX ayant déclaré, selon les dires de Madame YYY, « qu'ils avaient la protection de Dieu ») à deux reprises, entre décembre 2017 et février 2018 ; que, si Madame YYY dit s'être sentie piégée tout au long de leur relation, elle reconnaît que ces rapports étaient consentis ; que cette relation s'est poursuivie alors que Monsieur XXX n'était plus son enseignant, comme en témoignent de nombreux échanges de messages, parfois à connotation sexuelle, jusqu'à ce que Madame YYY, ne supportant plus la pression marquée par Monsieur XXX, finisse par évoquer cette situation avec Monsieur ZZZ ;
7. Il est constant que Monsieur XXX a eu une relation sexuelle avec une étudiante sur laquelle il avait autorité. Même si cette relation a été alors consentie, il résulte de ce qui précède que Monsieur XXX a fait preuve, pour le moins, d'une étonnante légèreté et d'une grande inconséquence et a ainsi gravement manqué à son devoir d'exemplarité et d'irréprochabilité. Dès lors, son comportement doit être regardé comme constitutif d'une faute disciplinaire ;
8. Le Cneser statuant en formation disciplinaire ne pouvant, faute d'appel incident, aggraver la sanction prononcée par les juges de première instance, il sera infligé à Monsieur XXX, pour le seul manquement évoqué aux points 5, 6 et 7 et sans qu'il soit besoin de se prononcer sur les autres griefs invoqués par le président de l'université de Toulon, la sanction de retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans ;

Décide

Article 1 – La décision rendue le 19 novembre 2021 par la section disciplinaire de l'université de Toulon compétente à l'égard des enseignants-chercheurs qui a prononcé la sanction de retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans à l'encontre de Monsieur XXX est annulée.

Article 2 – Il est prononcé, à l'encontre de Monsieur XXX, la sanction de retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans, étant entendu que cette peine est aujourd'hui entièrement exécutée.

Article 3 – Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, au président de l'université de Toulon, au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche ; copie sera

adressée, en outre, au recteur de l'académie de Nice.

Délibéré à l'issue de la séance du 12 décembre 2024, où siégeaient Christophe Devys, président de section au conseil d'État, président du Cneser statuant en matière disciplinaire, Frédérique Roux, Lilian Aveneau, Jean-Luc Hanus, Julie Dalaison, Véronique Reynier, membres de la juridiction disciplinaire.

Fait à Paris le 14 février 2025,

Le président,
Christophe Devys
La vice-présidente,
Frédérique Roux
Le greffier en chef,
Éric Mourou

Parcoursup

Application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation – Bassins de recrutement de référence des formations

NOR : MENS2504875A

→ Arrêté du 19-2-2025 - JO du 26-2-2025

MENESR – DGESIP A-MOSS

Vu Code de l'éducation, notamment article L. 612-3 ; avis du Cneser en date du 11-2-2025

Article 1 – Pour l'application des deuxième et septième alinéas du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations de licence présentes sur la plateforme Parcoursup, dont le bassin de recrutement diffère du périmètre de l'académie, est établie selon les règles figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté du 22 février 2024 pris pour l'application du V de l'article L. 612-3 du Code de l'éducation est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 février 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Olivier Ginez

Annexe(s)

📄 [Annexe – Zone géographique de résidence des candidats](#)

Annexe – Zone géographique de résidence des candidats

(Code de l'éducation, article L. 612-3, V)

Académies de Paris, Créteil et Versailles

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans les académies de Paris, Créteil et Versailles couvre toutes les communes de la région académique Île-de-France.

Académies de la Guadeloupe et de la Martinique

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans les académies de Guadeloupe et de Martinique couvre toutes les communes des académies de la Guadeloupe et de la Martinique, à l'exception des deux formations suivantes pour lesquelles la zone géographique de résidence des candidats prise en compte couvre toutes les communes du territoire de l'académie dans laquelle est dispensée la formation :

- Université des Antilles – Pôle Martinique / Lycée de Bellevue Fort-de-France : Licence mathématiques – Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) ;
- Université des Antilles – Pôle Guadeloupe / Lycée Baimbridge Les Abymes : Licence mathématiques – Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE).

Académie de Toulouse

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans l'académie de Toulouse couvre toutes les communes de l'académie de Toulouse et celles du département de l'Aude.

Académie de Montpellier

1. Formations de licence dispensées par l'université de Montpellier, l'université Paul Valéry-Montpellier 3 et l'université de Perpignan Via Domitia

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans ces universités couvre toutes les communes de l'académie de Montpellier et celles du département de l'Aveyron.

2. Formations de licence dispensées par l'université de Nîmes

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour toutes les formations de licence dispensées dans cette université couvre toutes les communes de l'académie de Montpellier ainsi que celles des départements de l'Aveyron et du Vaucluse.

Dispositions particulières à certaines académies de métropole (tableau I)

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations figurant dans le tableau I ci-dessous couvre :

- toutes les communes de l'académie identifiée en colonne (1) à laquelle chacune d'entre elles est rattachée ;
- ainsi que, le cas échéant, les communes de départements situés dans d'autres académies, identifiés pour chacun d'entre eux dans la colonne (2) ;
- et, le cas échéant, les communes d'autres départements, identifiées dans la colonne (3) :

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10444	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol	Aix-Marseille	Drôme (26) Gard (30)	
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10446	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours espagnol			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10447	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10448	Lettres			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10450	Portail droit			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10451	Administration économique et sociale – Parcours données et sociétés			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10453	Géographie et aménagement			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10455	Histoire	Aix-Marseille	Drôme (26) Gard (30)	
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10458	Mathématiques – Parcours mathématiques et interactions			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	10459	Physique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	17985	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-italien			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	30836	Portail informatique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	31748	Portail sciences de la vie et de la Terre			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	31752	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	35827	Lettres – Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	42957	Science politique			
Aix-Marseille	Avignon Université	Avignon Université	47477	Portail chimie			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Amiens	Université d'Amiens	Université d'Amiens	28229	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)	Zone géographique indiquée ci-dessous		

Pour la formation parcours d'accès spécifique santé (Pass) de l'université d'Amiens ci-dessus, la zone géographique de résidence des candidats prise en compte est la suivante :

— toutes les communes de l'académie d'Amiens

— et les communes suivantes :

Anhiers (59), Arleux (59), Armbouts-Cappel (59), Aubigny-au-Bac (59), Auby (59), Bamebecque (59), Bergues (59), Bierne (59), Bissezele (59), Bollezele (59), Bourbourg (59), Bray-Dunes (59), Brouckerque (59), Broxeele (59), Brunémont (59), Bugnicourt (59), Cantin (59), Cappelle-Brouck (59), Cappelle-la-Grande (59), Coudekerque-Branche (59), Courchelettes (59), Craywick (59), Crochte (59), Cuincy (59), Dechy (59), Douai (59), Drincham (59), Dunkerque (59), Erchin (59), Eringhem (59), Esquelbecq (59), Esquerchin (59), Estrées (59), Faumont (59), Flers-en-Escrebieux (59), Flines-lez-Raches (59), Fressain (59), Féchain (59), Férin (59), Ghyvelde (59), Goeluzin (59), Grand-Fort-Philippe (59), Grande-Synthe (59), Gravelines (59), Guesnain (59), Hamel (59), Herzeele (59), Holque (59), Hondshoote (59), Hoymille (59), Killem (59), Lallaing (59), Lambres-lez-Douai (59), Lauwin-Planque (59), Lederzeele (59), Ledringhem (59), Leffrinckoucke (59), Looberghe (59), Loon-Plage (59), Lécluse (59), Marcq-en-Ostrevent (59), Merckeghem (59), Millam (59), Nieurlet (59), Oost-Cappel (59), Pitgam (59), Quaëdypre (59), Raimbeaucourt (59), Rexpoède (59), Roost-Warendin (59), Roucourt (59), Râches (59), Saint-Aubin (59), Saint-Georges-sur-l'Aa (59), Saint-Momelin (59), Saint-Pierre-Brouck (59), Sin-le-Noble (59), Socx (59), Spycker (59), Steene (59), Tétéghem-Coudekerque-Village (59), Uxem (59), Villers-au-Tertre (59), Volckerinckhove (59), Warhem (59), Watten (59), Waziers (59), West-Cappel (59), Wormhout (59), Wulverdinghe (59), Wyllder (59), Zegerscappel (59), Zuydcoote (59), Ablain-Saint-Nazaire (62), Acheville (62), Achicourt (62), Acq (62), Acquin-Westbécourt (62), Affringues (62), Agny (62), Aire-sur-la-Lys (62), Airon-Notre-Dame (62), Airon-Saint-Vaast (62), Aix-Noulette (62), Aix-en-Ergny (62), Aix-en-Issart (62), Alembon (62), Alette (62), Alincthun (62), Allouagne (62), Alquines (62), Ambleteuse (62), Ambricourt (62), Ames (62), Amettes (62), Andres (62), Angres (62), Annay (62), Annequin (62), Annezin (62), Anzin-Saint-Aubin (62), Ardres (62), Arques (62), Arras (62), Athies (62), Attin (62), Aubin-Saint-Vaast (62), Auchel (62), Auchy-au-Bois (62), Auchy-les-Mines (62), Audembert (62), Audincthun (62), Audinghen (62), Audrehem (62), Audresselles (62), Audruicq (62), Autingues (62), Avesnes (62), Avion (62), Avondance (62), Avroult (62), Bailleul-Sir-Berthoult (62), Baincthun (62), Bainghen (62), Bajus (62), Balinghem (62), Barlin (62), Basseux (62), Bayenghem-lès-Eperlecques (62), Bayenghem-lès-Seninghem (62), Bazinghen (62), Beaumerie-Saint-Martin (62), Beaumetz-lès-Aire (62), Beaumetz-lès-Loges (62), Beaurains (62), Beaurainville (62), Belle-et-Houllefort (62), Bellebrune (62), Bellinghem (62), Berck (62), Bernieulles (62), Beugin (62), Beussent (62), Beutin (62), Beuvrequen (62), Beuvry (62), Bezinghem (62), Billy-Berclau (62), Billy-Montigny (62), Bimont (62), Blendecques (62), Blessy (62), Bléquin (62), Boiry-Becquerelle (62), Boiry-Saint-Martin (62), Boiry-Sainte-Rictrude (62), Boisdinghem (62), Boisjean (62), Boisieux-Saint-Marc (62), Boisieux-au-Mont (62), Bomy (62), Bonningues-lès-Ardres (62), Bonningues-lès-Calais (62), Boubers-lès-Hesmond (62), Bouin-Plumoisson (62), Boulogne-sur-Mer (62), Bouquehault (62), Bourecq (62), Bournonville (62), Boursin (62), Bourthes (62), Bouvelinghem (62), Bouvigny-Boyeffles (62), Boyelles (62), Brimeux (62), Bruay-la-Buissière (62), Brunembert (62), Brévillers (62), Bréxent-Enocq (62), Brêmes (62), Buire-le-Sec (62), Bully-les-Mines (62), Burbure (62), Busnes (62), Bécourt (62), Bénifontaine (62), Béthune (62), Caffiers (62), Calais (62), Calonne-Ricouart (62), Calonne-sur-la-Lys (62), Camblain-Châtelain (62), Cambrin (62), Camiers (62), Campagne-lès-Boulonnais (62), Campagne-lès-Guines (62), Campagne-lès-Hesdin (62), Campagne-lès-Wardrecques (62), Campigneulles-les-Grandes (62), Campigneulles-les-Petites (62), Canlers (62), Capelle-lès-Hesdin (62), Carency (62), Carly (62), Cauchy-à-la-Tour (62), Caucourt (62), Caumont (62), Cavron-Saint-Martin (62), Chocques (62), Chériennes (62), Clairmarais (62), Clenleu (62), Clerques (62), Cléty (62), Colembert (62), Colline-Beaumont (62), Conchil-le-Temple (62), Condette (62), Contes (62), Conteville-lès-

Boulogne (62), Coquelles (62), Cormont (62), Coulogne (62), Coulomby (62), Coupelle-Neuve (62), Coupelle-Vieille (62), Courset (62), Coyecques (62), Crémarest (62), Crépy (62), Créquy (62), Cucq (62), Cuinchy (62), Dainville (62), Dannes (62), Delettes (62), Dennebroeucq (62), Desvres (62), Divion (62), Diéval (62), Dohem (62), Doudeauville (62), Douriez (62), Douvrin (62), Drouvin-le-Marais (62), Echinghen (62), Ecquedecques (62), Ecques (62), Écuires (62), Écurie (62), Éleu-dit-Leauwette (62), Elnes (62), Embry (62), Enquin-lez-Guinegatte (62), Enquin-sur-Baillons (62), Eperlecques (62), Equihen-Plage (62), Ergny (62), Erny-Saint-Julien (62), Escalles (62), Escoeuilles (62), Esquerdes (62), Essars (62), Estevelles (62), Estrée-Blanche (62), Estrée-Cauchy (62), Estrée (62), Estréelles (62), Etaples (62), Etrun (62), Fampoux (62), Farbus (62), Fauquembergues (62), Febvin-Palfart (62), Ferfay (62), Ferques (62), Festubert (62), Feuchy (62), Ficheux (62), Fiennes (62), Fléchin (62), Fouquereuil (62), Fouquières-lès-Béthune (62), Fouquières-lès-Lens (62), Frencq (62), Fresnicourt-le-Dolmen (62), Fressin (62), Fruges (62), Fréthun (62), Gauchin-Légal (62), Gavrelle (62), Givenchy-en-Gohelle (62), Givenchy-lès-la-Bassée (62), Gonnehem (62), Gosnay (62), Gouy-Saint-André (62), Gouy-Servins (62), Grenay (62), Groffliers (62), Guarbecque (62), Guemps (62), Guigny (62), Guisy (62), Guémappe (62), Guînes (62), Haillicourt (62), Haisnes (62), Halinghen (62), Hallines (62), Ham-en-Artois (62), Hames-Boucres (62), Hardinghen (62), Harnes (62), Haut-Loquin (62), Helfaut (62), Henneveux (62), Herbinghen (62), Herly (62), Hermelinghen (62), Hermin (62), Hersin-Coupigny (62), Havelinghen (62), Hesdigneul-lès-Boulogne (62), Hesdigneul-lès-Béthune (62), Hesdin-l'Abbé (62), Hesdin (62), Hesmond (62), Huringhem (62), Hinges (62), Hocquinghen (62), Houchin (62), Houdain (62), Houlle (62), Hubersent (62), Huby-Saint-Leu (62), Hucqueliers (62), Hulluch (62), Humbert (62), Hénin-sur-Cojeul (62), Héninel (62), Hézecques (62), Inxent (62), Isbergues (62), Isques (62), Journy (62), La Calotterie (62), La Capelle-lès-Boulogne (62), La Comté (62), La Couture (62), La Loge (62), La Madelaine-sous-Montreuil (62), Labeuvrière (62), Labourse (62), Labroye (62), Lacres (62), Laires (62), Lambres (62), Landrethun-le-Nord (62), Landrethun-lès-Ardres (62), Lapugnoy (62), Le Portel (62), Le Touquet-Paris-Plage (62), Le Wast (62), Lebiez (62), Ledinghem (62), Lefaux (62), Lens (62), Les Attaques (62), Lespesses (62), Lespinoy (62), Leubringhen (62), Leulinghem (62), Leulinghen-Bernes (62), Licques (62), Liettes (62), Ligny-lès-Aire (62), Lillers (62), Lingham (62), Lières (62), Liévin (62), Locon (62), Loison-sous-Lens (62), Loison-sur-Créquoise (62), Longfossé (62), Longuenesse (62), Longueville (62), Longvilliers (62), Loos-en-Gohelle (62), Lorgies (62), Lottinghen (62), Louches (62), Lozinghem (62), Luy (62), Lumbres (62), Lépine (62), Maintenay (62), Maisnil-lès-Ruitz (62), Mametz (62), Maninghen (62), Maninghen-Henne (62), Marant (62), Marck (62), Marconne (62), Marconnelle (62), Marenla (62), Maresquel-Ecquemecourt (62), Maresville (62), Marles-les-Mines (62), Marles-sur-Canche (62), Maroeuil (62), Marquise (62), Matringhen (62), Mazingarbe (62), Mazinghem (62), Mencas (62), Menneville (62), Mentque-Nortbécourt (62), Mercatel (62), Merck-Saint-Liévin (62), Merlimont (62), Meurchin (62), Monchy-le-Preux (62), Mont-Bernanchon (62), Mont-Saint-Eloi (62), Montcavrel (62), Montreuil-sur-Mer (62), Moringhem (62), Moulle (62), Mouriez (62), Muncq-Nieurlet (62), Méricourt (62), Nabringhen (62), Nempont-Saint-Firmin (62), Nesles (62), Neufchâtel-Hardelot (62), Neuve-Chapelle (62), Neuville-Saint-Vaast (62), Neuville-Vitasse (62), Neuville-sous-Montreuil (62), Nielles-lès-Ardres (62), Nielles-lès-Bléquin (62), Nielles-lès-Calais (62), Noeux-les-Mines (62), Nordausques (62), Norrent-Fontes (62), Nort-Leulinghem (62), Nortkerque (62), Nouvelle-Eglise (62), Noyelles-lès-Vermelles (62), Noyelles-sous-Lens (62), Oblinghem (62), Offekerque (62), Offin (62), Offrethun (62), Ourton (62), Outreau (62), Ouve-Wirquin (62), Oye-Plage (62), Parenty (62), Pernes-lès-Boulogne (62), Peuplingues (62), Pihem (62), Pihen-lès-Guînes (62), Pittefaux (62), Planques (62), Polincove (62), Pont-à-Vendin (62), Preures (62), Quelmes (62), Quercamps (62), Quernes (62), Quesques (62), Questrecques (62), Quiestède (62), Quilen (62), Racquinghem (62), Radinghem (62), Rang-du-Fliers (62), Ransart (62), Raye-sur-Authie (62), Rebergues (62), Rebreuve-Ranchicourt (62), Reclinghem (62), Recques-sur-Course (62), Recques-sur-Hem (62), Regnaville (62), Rely (62), Remilly-Wirquin (62), Renty (62), Rety (62), Richebourg (62), Rimboval (62), Rinxent (62), Rivière (62), Robecq (62), Roclincourt (62), Rodelinghem (62), Roeux (62), Rombly (62), Roquetoire (62), Roussent (62), Royon (62), Ruisseauville (62), Ruitz (62), Rumilly (62), Ruminghem (62), Saily-Labourse (62), Sains-en-Gohelle (62), Sains-lès-Fressin (62), Saint-Aubin (62), Saint-Augustin (62), Saint-Denoëux (62), Saint-Étienne-au-Mont (62), Saint-Floris (62), Saint-Folquin (62), Saint-Hilaire-Cottes (62), Saint-Inglevert (62), Saint-Josse (62), Saint-Laurent-Blangy (62), Saint-Léonard (62), Saint-Martin-Boulogne (62), Saint-Martin-Choquel (62), Saint-Martin-d'Hardinghem (62), Saint-Martin-lez-Tatinghem (62), Saint-Martin-sur-Cojeul (62), Saint-Michel-sous-Bois (62), Saint-Nicolas (62), Saint-Omer-Capelle (62), Saint-Omer (62), Saint-Rémy-au-Bois (62), Saint-Tricat (62), Saint-Venant (62), Sainte-Austreberthe (62), Sainte-Catherine (62), Sainte-Marie-Kerque (62), Sallaumines (62), Salperwick (62), Samer (62), Sangatte (62), Sanghen (62), Saulchoy (62), Selles (62), Sempy (62), Seninghem (62), Senlecques (62), Senlis (62), Serques (62), Servins (62), Setques (62), Sorrus (62), Souchez (62), Surques (62), Tardinghen (62), Thiembronne (62), Thélus (62), Thérouanne (62), Tigny-Noyelle (62), Tilloy-lès-Mofflaines (62), Tilques (62), Tingry (62), Torcy (62), Tortefontaine (62), Tournehem-sur-la-Hem (62), Tubersent (62), Vaudricourt (62), Vaudringhem (62), Vendin-le-Vieil (62), Vendin-lès-Béthune (62), Verchin (62), Verchocq (62), Verlincthun (62), Vermelles (62), Verquigneul (62), Verquin (62), Verton (62), Vieil-Moutier (62), Vieille-Chapelle (62), Vieille-Eglise (62), Villers-au-Bois (62), Vimy (62), Vincly (62), Violaines (62), Waben (62), Wacquinghen (62), Wailly-Beaucamp (62), Wailly (62), Wambercourt (62), Wancourt (62), Wardrecques (62), Wavrans-sur-l'Aa (62), Westrehem (62), Wicquinghem (62), Widehem (62), Wierre-Effroy (62), Wierre-au-Bois (62), Willerval (62), Wimereux (62), Wimille (62), Wingles (62), Wirwignes (62), Wismes (62), Wisques (62), Wissant (62), Witternes (62), Wittes (62), Wizernes (62), Zoteux (62), Zouafques (62), Zudausques (62), Zutkerque (62)

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Bordeaux	Université de Bordeaux – Bordeaux métropole	Université de Bordeaux – Bordeaux Métropole – Site Victoire	35210	Portail psychologie/anthropologie/sciences de l'éducation	Bordeaux Limoges		
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour – Collège SSH (Pau)	12141	Sociologie	Bordeaux	Gers (32) Hautes-Pyrénées (65)	
			18027	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais, espagnol – Langues de spécialité			
			7740	Histoire			
			7748	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
			7752	Administration économique et sociale			
			7753	Droit			
			7754	Économie et gestion			
			7745	Informatique			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes – Antenne de Valence	31041	Portail droit – Droit – Valence	Grenoble	Hautes-Alpes (05) Vaucluse (84)	
			31050	Portail économie et gestion – Économie et gestion – Valence			
			35759	Portail chimie – Portail chimie-biologie			
			35778	Portail informatique – Informatique, mathématiques et applications (IMA)			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes – Antenne de Valence	35787	Portail physique – Physique, chimie, mécanique, mathématiques (PCMM)			
			3666	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
			3667	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol			
			3668	Lettres – Parcours lettres modernes			
			3669	Arts du spectacle – Parcours arts du spectacle-lettres modernes			
			3670	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	26589	Double licence : lettres/histoire de l'art et archéologie – Double licence : lettres classiques/histoire de l'art et archéologie	la zone géographique de résidence des candidats prise en compte couvre toutes les communes du territoire national		
			26591	Double licence : lettres/histoire de l'art et archéologie – Double licence : lettres modernes/histoire de l'art et archéologie			
			30914	Lettres – Parcours lettres classiques			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	5012	Géographie et aménagement	Grenoble	Ain (01) Hautes-Alpes (05)	
			12310	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand débutant	Grenoble	Hautes-Alpes (05)	
			16097	Sciences de l'éducation et de la formation			
			17485	Double licence : philosophie/lettres – Double licence : philosophie/lettres modernes			
			17890	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-chinois débutant			
			30761	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)			
			30911	Sciences pour la santé – Biotechnologies pour la santé – Accès santé			
			30913	Lettres – Parcours lettres modernes			
			31062	Portail histoire – Histoire Grenoble			
			31065	Portail histoire de l'art et archéologie – Histoire de l'art et archéologie – Grenoble			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	31068	Portail musicologie – musicologie – Grenoble			
			31718	Psychologie – Parcours psychologie – Grenoble			
			31724	Portail sciences de la vie – Sciences du vivant			
			31731	Sciences de la Terre – Parcours sciences de la Terre et de l'environnement			
			31922	Portail chimie – Chimie et biochimie			
			31929	Portail physique, chimie, mécanique, mathématiques (PCMM)			
			31940	Portail informatique, mathématiques et application (IMA)			
			31944	Portail sciences pour l'ingénieur			
			32006	Portail mathématiques et Informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)			
			35496	Portail philosophie – Philosophie Grenoble			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	5048	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours allemand		Hautes-Alpes (05)	
			5052	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-arabe			
			5053	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-chinois			
			5054	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-italien			
			5055	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-japonais			
			5058	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-russe			
			5061	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours espagnol	Grenoble		
			5063	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours italien			
			5066	Arts du spectacle			
			5067	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours russe			
			5068	Sciences du langage			
			5069	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Grenoble Alpes s	Université Grenoble Alpes	5070	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol			
			5071	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
			5072	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours allemand débutant			
			5073	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours russe débutant			
			5081	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-arabe débutant			
			5082	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-japonais débutant			
			5083	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-russe débutant			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc Chambéry	Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	14300	Information et communication	Grenoble	Ain (01)	
			20412	Histoire – Parcours histoire et civilisations			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc Chambéry	Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	23367	Histoire – Parcours archéologie, histoire de l'art, patrimoine			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	27760	Portail psychologie			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8803	Lettres			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8804	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours LLCER anglais			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8805	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours LLCER italien			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8806	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours LLCER espagnol			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8807	Langues étrangères appliquées – Parcours LEA anglais/allemand			
		Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8808	Langues étrangères appliquées – Parcours LEA anglais/espagnol			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc Chambéry	Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	8809	Langues étrangères appliquées – Parcours LEA anglais/italien			
			8810	Administration économique et sociale – Parcours AES			
			8811	Droit			
			8813	Sociologie			
			8814	Histoire – Parcours Sciences Po – Droit			
		Université Savoie Mont Blanc – Bourget-du-Lac	28716	Portail physique, chimie – Parcours chimie (tronc commun MPC : mathématiques physique chimie)			
			28720	Portail sciences de la vie			
			29645	Portail physique, chimie – Parcours physique (tronc commun MPC : mathématiques physique chimie)			
			29649	Portail géographie et aménagement			
			29652	Portail mathématiques – (tronc commun MPC : mathématiques physiques chimie)			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
		Université Savoie Mont Blanc – Bourget- du-Lac	29654	Portail sciences de la Terre			
			29658	Portail mathématiques - (tronc commun MISPI : mathématiques informatique sciences pour l'ingénieur)			
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc Chambéry	Université Savoie Mont Blanc – Bourget-du-Lac	29662	Portail sciences pour l'ingénieur – Électronique, télécommunications et réseaux (tronc commun MISPI : mathématiques informatique sciences pour l'ingénieur)	Grenoble	Ain (01)	
			29664	Portail informatique – Tronc commun MISPI : mathématiques informatique sciences pour l'ingénieur			
		Université Savoie Mont Blanc – Annecy-le- Vieux	22073	Économie et gestion – Parcours science politique et relations internationales			
			8919	Économie et gestion			
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	31721	Sociologie – Parcours sociologie – Grenoble	Grenoble	Ain (01) Hautes-Alpes (05) Loire (42) Rhône (69)	

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges – Antenne de Brive	27740	Portail droit – Droit Brive	Limoges	Allier (03) Cantal (15) Charente (16) Dordogne (24) Indre (36) Lot (46)	
		Université de Limoges	10700	Géographie et aménagement			
		Université de Limoges	10702	Histoire			
		Université de Limoges	10708	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais/espagnol			
		Université de Limoges	10710	Sciences du langage			
		Université de Limoges	10713	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours espagnol			
		Université de Limoges	10714	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais/allemand			
		Université de Limoges	10715	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
		Université de Limoges	10716	Économie et gestion – Parcours classique			
		Université de Limoges	10717	Administration économique et sociale – Parcours classique			
		Université de Limoges	12421	Lettres			
		Université de Limoges	20737	Économie et gestion – Parcours international			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	20740	Informatique – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	20743	Physique, chimie – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	20744	Génie civil – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	27208	Portail chimie – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	27742	Portail droit – Droit Limoges			
		Université de Limoges	31102	Portail mathématiques – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	31104	Portail physique – Parcours sciences exactes et appliquées			
		Université de Limoges	32137	Portail sociologie			
		Université de Limoges	32725	Sciences et technologies – Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)			
		Université de Limoges	35385	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-italien			
		Université de Limoges	35824	Portail sciences de la vie et de la Terre			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	5333	Arts plastiques	Besançon Clermont-Ferrand Dijon Grenoble Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Agnin (38) Anjou (38) Assieu (38) Bougé-Chambalud (38) Chanas (38) Chuzelles (38) Jardin (38) La-Chapelle-De-Surieu (38) Luzinay (38) Roussillon (38) Saint-Romain-de-Surieu (38) Saint-Sorlin-de-Vienne (38) Salaise-sur-Sanne (38) Serpaize (38) Seyssuel (38) Sonnay (38) Vernioz (38) Vienne (38) Ville-sous-Anjou (38) Villette-de-Vienne (38)
			12852	Lettres – Parcours lettres et arts	Lyon		
			27891	Portail droit			
			35607	Lettres - Parcours Lettres, langues et cultures de l'antiquité			
			35622	Portail chimie – BGC			
			35624	Portail chimie			
			35626	Portail sciences de la Terre			
			35628	Portail sciences de la vie			
			35630	Portail mathématiques			
			35632	Portail informatique			
			35634	Portail physique			
			5334	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand			
			5335	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol			
			5336	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-italien			
5338	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais						

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	5339	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours espagnol			
			5342	Lettres – Parcours lettres modernes			
			5343	Musicologie			
			5344	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-portugais			
			5349	Géographie et aménagement			
			5350	Histoire			
			5351	Sociologie			
			32739	Mathématiques – Parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE)	Clermont-Ferrand Lyon		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Université Jean Monnet – Campus de Roanne	35613	Portail administration économique et sociale	Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Amanzé (71), Anzy-le-Duc (71), Artaix (71), Baudemont (71), Baugy (71), Bois-Sainte-Marie (71), Bourg-le-Comte (71), Briant (71), Chambilly (71), Change (71), Chenay-le-Châtel (71), Châteauneuf (71), Châtenay (71), Colombier-en-Brionnais (71), Curbigny (71), Céron (71), Digoïn (71), Dyo (71), Fleury-la-Montagne (71), Gibles (71), Gilly-sur-Loire
			5358	Sciences pour l'ingénieur			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
							(71), Hautefond (71), Iguerande (71), L'Hôpital-le-Mercier (71), La Chapelle-sous-Dun (71), La Clayette (71), La Motte-Saint-Jean (71), Les Guerreaux (71), Ligny-en-Brionnais (71), Mailly (71), Marcigny (71), Melay (71), Montceaux-l'Etoile (71), Nochize (71), Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie (71), Oyé (71), Paray-le-Monial (71), Perrigny-sur-Loire (71), Poisson (71), Prizy (71), Rigny-sur-Arroux (71), Saint-Agnan (71), Saint-Bonnet-de-Cray (71), Saint-Christophe-en-Brionnais (71), Saint-Didier-en-Brionnais (71), Saint-Edmond (71), Saint-Germain-en-Brionnais (71), Saint-Julien-de-Civry (71), Saint-Julien-de-Jonzy (71), Saint-Laurent-en-Brionnais (71), Saint-Léger-lès-Paray (71), Saint-Martin-de-Lixy (71), Saint-Martin-du-Lac (71), Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (71), Saint-

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
							Racho (71), Saint-Symphorien-des-Bois (71), Saint-Yan (71), Sainte-Foy (71), Sarry (71), Semur-en-Brionnais (71), Tancon (71), Vareilles (71), Varenne-Saint-Germain (71), Varenne-l'Arconce (71), Varennes-sous-Dun (71), Vauban (71), Versaugues (71), Vindecy (71), Vitry-en-Charollais (71), Volesvres (71)
Lyon	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35430	Arts du spectacle	Lyon	Ardèche (07) Haute-Loire (43)	Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chonas-l'Amballan (38), Chazeau (38), Chuzelles (38), Chèzeneuve (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
							<p>sur-Amby (38), Janneyrias (38), L'Isle-d'Abeau (38), La Balme-les-Grottes (38), La Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les Roches-de-Condrieu (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de- Chérucy (38), Reventin- Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint- Alban-de-Roche (38), Saint- Just-Chaleyssin (38), Saint- Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu(38), Villette-d'Anthon (38),</p>

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
							Villette-de-Vienne (38)
Lyon	Université Lumière – Lyon 2	Université Lyon 2 – Campus Porte des Alpes	35287	Portail langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – LLCER arabe)	Lyon		Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chezeneuve (38), Chonas-L'Amballan (38), Choezeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-Sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les-Roches-de-Condrieu (38), L'Isle-d'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chéruy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-
		Université Lumière – Lyon 2	35280	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER allemand)			
		Université Lumière – Lyon 2	35283	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER anglais)			
		Université Lumière – Lyon 2	35289	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER espagnol)			
		Université Lumière – Lyon 2	35291	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales (LLCER portugais)			
		Université Lumière – Lyon 2	35260	Langues étrangères appliquées (anglais-allemand)			
		Université Lumière – Lyon 2	35264	Langues étrangères appliquées (anglais-espagnol)			
		Université Lumière – Lyon 2	35268	Langues étrangères appliquées (anglais-arabe)			
		Université Lumière – Lyon 2	35271	Langues étrangères appliquées (anglais-chinois)			
		Université Lumière – Lyon 2	35274	Langues étrangères appliquées (anglais-italien)			
		Université Lumière –	35277	Langues étrangères appliquées			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Lumière – Lyon 2	Lyon 2		(anglais-portugais)			Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
		Université Lumière – Lyon 2	35244	Lettres			
		35250	Musicologie – Parcours musicologie – Musique	Lyon			Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chezeneuve (38), Chonas-L'Amballan (38), Chozeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-Sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-
		35251	Sciences du langage				
		35293	Sociologie				
		35297	Sciences sociales				
		35301	Sciences de l'Homme, anthropologie, ethnologie				
		35306	Science politique				
		35309	Psychologie				
		35312	Sciences de l'éducation et de la formation				
35315	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences						

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon				humaines et sociales			d'Arey (38), Les-Roches-de-Condrieu (38), L'Isle-d'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chéruy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-Et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jameyzieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35320	Information et communication			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35329	Histoire			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35332	Histoire de l'art et archéologie			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35337	Géographie et aménagement			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35340	Économie et gestion			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35344	Droit			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35349	Administration économique et sociale			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35357	Administration publique – Droit			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35358	Informatique			
	Université Lumière – Lyon 2	Université Lumière – Lyon 2	35422	Sciences cognitives – Parcours psychologie			
	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	27054	Portail portail mathématiques/informatique			
	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	27056	Portail biosciences et géosciences			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	27058	Portail droit – Droit			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	28563	Portail physique/chimie/sciences de l'ingénieur			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	39677	Portail droit – Droit			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43356	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours arabe			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43361	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours allemand			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43364	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours anglais			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43369	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours arabe – Grands débutants (cursus 4 ans)			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43370	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours chinois			
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43371	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours chinois – Grands débutants (cursus 4 ans)			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43372	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours italien			
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43373	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours japonais	Lyon		Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38), Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-Sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chezeneuve (38), Chonas-L'Amballan (38), Choezeau (38), Chuzelles (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38), Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-Sur-Amby (38), Janneyrias (38), La-Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les-Roches-De-Condrieu (38), L'Isle-d'Abeau (38), La-Balme-Les-Grottes (38), Leyrieu (38), Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38), Pont-de-Chéruy (38), Reventin-
			43374	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours russe			
			43375	Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales – Parcours russe – Grands débutants (cursus 4 ans)			
			43376	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand			
			43377	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-arabe			
			43378	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-arabe – Grands débutants (cursus 4 ans)			
			43379	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-chinois			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	43380	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-chinois – Grands débutants (cursus 4 ans)			Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38), Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-Et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38), Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veyssillieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
			43381	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-coréen			
			43382	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol			
			43383	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-italien			
			43384	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-japonais			
			43385	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-polonais			
			43387	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-portugais			
			43388	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-portugais – Grands débutants (cursus 4 ans)			
			43389	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-russe			
			43390	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-russe – Grands débutants (cursus 4 ans)			
			43397	Philosophie			
43399	Gestion – Parcours business						

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3		management (dispensée partiellement en anglais)			
			43404	Droit – Parcours majeure droit – mineure science politique			
			43406	Droit – Parcours majeure droit – mineure finance			
			43408	Histoire			
			43410	Géographie et aménagement			
			43411	Lettres – Parcours littératures, langues et cultures de l'Antiquité			
			43412	Lettres			
			47568	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-coréen – mineure études extrême-orientales japonais			
			47569	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-espagnol – mineure études ibérico-américaines portugais			
			47724	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-japonais – mineure études extrême-orientales coréen			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Lyon	Université Jean Moulin Lyon 3	Université Jean Moulin Lyon 3	47725	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-russe – mineures études centre-européennes polonais			
			47726	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-allemand – mineure études centre-européennes polonais			
			47729	Langues étrangères appliquées – Parcours anglais-chinois – mineure monde indien contemporain (hindi)			
Nantes	Université Angers	Université Angers-Campus de Cholet	27735	Portail histoire	Nantes	Deux-Sèvres (79)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers	20616	Psychologie	Limoges Poitiers		
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne	32170	Sciences pour la santé – Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Accès santé	Reims	Aisne (02)	
			32171	Sciences pour la santé – Sciences sanitaires et sociales – Accès santé			
			32172	Sciences pour la santé – Psychologie– Accès santé			
			32180	Sciences pour la santé –			

Académie	Établissement gestionnaire	Établissement-composante	Code formation inscription	Mention	Académies dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (1)	Départements dont TOUTES les communes de résidence sont incluses dans le bassin de recrutement de la formation (2)	Autres communes de résidence incluses dans le bassin de recrutement de la formation (3)
Reims	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Reims Champagne-Ardenne		Économie et gestion – Accès santé			
			43440	Sciences pour la santé – Physique-chimie – Accès santé			
			43443	Sciences pour la santé – Sciences appliquées à la santé – Accès santé			
			43446	Sciences pour la santé – Sciences de la vie – Accès santé			
			43448	Sciences pour la santé – Sciences de la vie et de la Terre – Accès santé			
Strasbourg	Université de Mulhouse	Université de Mulhouse	14511	Sciences de l'éducation et de la formation	Strasbourg	Territoire-de-Belfort (90)	

Dispositions particulières à certaines académies de métropole (tableau II)

La zone géographique de résidence des candidats prise en compte pour les formations figurant dans le tableau II ci-dessous est limitée aux départements et/ou communes des départements identifiés pour chacune d'entre elles :

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour – Collège SSH (Tarbes)	7741	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Gers (32) Landes (40) Pyrénées-Atlantiques (64) Hautes-Pyrénées (65)	
Bordeaux	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université de Pau et des pays de l'Adour – Collège SSH (Anglet)	22068	Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Landes (40) Pyrénées-Atlantiques (64)	
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	17345	Sciences de l'éducation et de la formation – Parcours éducation, formation, enseignement, culture (Efec)	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71)	
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	27635	Portail droit	Côte-d'Or (21) Saône-et-Loire (71) Yonne (89)	

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	27643	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives	Côte-d'Or (21) Yonne (89)	
			3276	Administration économique et sociale		
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université de Bourgogne Europe (ex UB) – site de Nevers	18641	Sciences de l'éducation et de la formation – Parcours éducation, formation, enseignement, culture (Efec)	Nièvre (58) Yonne (89)	
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université de Bourgogne Europe (ex UB) – site de Nevers	6698	Droit	Nièvre (58)	
Dijon	Université Bourgogne Europe (ex-université de Bourgogne)	Université de Bourgogne Europe (ex-UB) – site Le Creusot	27645	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives	Nièvre (58) Saône-et-Loire (71)	
			8679	Administration économique et sociale		

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes – Antenne de Valence	31006	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives – Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) – Valence	Ardèche (7) Drôme (26)	
Grenoble	Université Grenoble Alpes	Université Grenoble Alpes	31003	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives – Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) – Grenoble	Isère (38) Savoie (73) Haute-Savoie (74)	
Grenoble	Université Savoie Mont Blanc – Chambéry	Université Savoie Mont Blanc – Bourget-du-Lac	27085	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives – Staps	Savoie (73) Haute-Savoie (74)	Ambléon (01), Andert-et-Condon (01), Anglefort (01), Apremont (01), Aranc (01), Arbent (01), Arboys en Bugéy (01), Armix (01), Artemare (01), Arvière-en-Valromey (01), Belley (01), Belleydoux (01), Bellignat (01), Billiat (01), Bolozon (01), Brens (01), Brion (01), Brégnier-Cordon (01), Béard-Géovreissiat (01), Béon (01), Ceignes (01), Cerdon (01), Ceyzérieu (01), Challes-la-Montagne (01), Challex (01), Champagne-en-Valromey (01), Champfromier (01), Chanay (01), Charix (01), Chazey-Bons (01), Cheignieu-la-Balme (01), Chevillard (01), Chézery-Forens (01), Collonges (01), Colomieu (01), Condamine (01), Confort (01), Contrevoz (01), Conzieu (01), Corbonod (01), Corlier (01), Cressin-Rochefort (01), Culoz-Béon (01), Cuzieu (01), Échallon (01), Farges (01), Flaxieu (01), Giron (01), Groissiat (01), Groslée-Saint-Benoit (01), Géovreisset (01), Haut Valromey (01), Injoux-Génissiat (01), Innimond (01), Izenave (01), Izernore (01), Izieu (01), La Burbanche (01), Labalme (01), Lentenay (01), Lavours (01), Le Poizat-Lalleyriat (01), Les

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
						Neyrolles (01), Leyssard (01), Lhuis (01), Lompnas (01), Léaz (01), Lélex (01), Magnieu (01), Maillat (01), Marchamp (01), Marignieu (01), Martignat (01), Massignieu-de-Rives (01), Matafelon-Granges (01), Montanges (01), Montréal-la-Cluse (01), Murs-et-Gélignieux (01), Mérignat (01), Nantua (01), Nurieux-Volognat (01), Ordonnaz (01), Outriaz (01), Oyonnax (01), Parves et Nattages (01), Peyriat (01), Peyrieu (01), Plagne (01), Plateau d'Hauteville (01), Polliou (01), Poncin (01), Port (01), Pougny (01), Prémeyzel (01), Prémillieu (01), Péron (01), Rossillon (01), Ruffieu (01), Saint-Alban (01), Saint-Genis-Pouilly (01), Saint-Germain-de-Joux (01), Saint-Germain-les-Paroisses (01), Saint-Jean-de-Gonville (01), Saint-Martin-de-Bavel (01), Saint-Martin-du-Frêne (01), Samognat (01), Sergy (01), Serrières-sur-Ain (01), Seyssel (01), Sonthonnax-la-Montagne (01), Surjoux-Lhopital (01), Talissieu (01), Thoiry (01), Valromey-sur-Séran (01), Valsershône (01), Vieu-d'Izenave (01), Villes (01), Virieu-le-Grand (01), Virignin (01), Vongnes (01), Allevard (38), Barraux (38), Belmont (38), Biol (38), Bizonnes (38), Burcin (38), Bévenais (38), Chapareillan (38), Châbons (38), Colombe (38), Crêts en Belledonne (38), Eydoche (38), Flachères (38), Goncelin (38), Hurtières (38), La Buissière (38), La Chapelle-du-Bard (38), La Flachère (38), La Pierre (38), La Terrasse (38), Le Cheylas (38), Le Grand-Lemps (38), Le Haut-Bréda (38), Le Moutaret (38), Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Touvet (38), Longechenal (38), Lumbin (38), Massieu (38), Merlas (38), Montferrat (38), Montrevel (38), Oyeu (38), Plateau-des-Petites-Roches (38), Pontcharra (38), Pressins (38), Romagnieu (38), Saint-Albin-de-Vaulserre (38), Saint-Bueil (38), Saint-Didier-de-Bizonnes (38), Saint-Geoire-en-Valdaine (38), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Saint-Martin-de-Vaulserre (38), Saint-Maximin (38), Saint-Sulpice-des-Rivoires (38), Saint-Vincent-de-Mercuze (38), Sainte-Marie-d'Alloix (38), Sainte-Marie-du-Mont (38), Tencin (38), Theys (38), Torchefelon (38), Velanne (38) Villages du Lac de Paladru (38), Voissant (38)
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges – Antenne de Brive	3171	Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Parcours Staps Brive	Cantal (15) Corrèze (19) Dordogne (24) Lot (46)	

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Limoges	Université de Limoges	Université de Limoges	10704	Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Parcours Staps Limoges	Creuse (23) Indre (36) Haute-Vienne (87)	
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	27845	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)	Ardèche (7) Loire (42) Haute-Loire (43)	Agnin (38), Anjou (38), Assieu (38), Bougé-Chambalud (38), Chanas (38) Chuzelles (38), Jardin (38), La Chapelle-de-Surieu (38), Luzinay (38) Roussillon (38), Saint-Romain-de-Surieu (38) Saint-Sorlin-de-Vienne (38), Salaise-sur-Sanne (38) Serpaize (38), Seyssuel (38), Sonnay (38), Vernioz (38) Vienne (38), Ville-sous-Anjou (38), Villette-de-Vienne (38)
			28524	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives		
			35608	Gestion		
			35637	Portail sciences pour la santé		
			43109	Portail sciences de l'éducation et de la formation		
			5345	Administration publique		

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1	28157	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)	Ain (01) Rhône (69)	Annoisin-Chatelans (38), Anthon (38), Bonnefamille (38), Bourgoin-Jallieu (38), Chamagnieu (38) Charvieu-Chavagneux (38), Chasse-sur-Rhône (38), Chavanoz (38), Chonas-l'Amballan (38), Choezeau (38) Chuzelles (38), Chèzeneuve (38), Crémieu (38), Diémoz (38), Domarin (38), Four (38), Frontonas (38) Grenay (38), Heyrieux (38), Hières-sur-Amby (38), Janneyrias (38), L'Isle-d'Abeau (38), La Balme-les-Grottes (38), La Verpillière (38), Les Côtes-d'Arey (38), Les Roches-de-Condrieu (38), Leyrieu (38) Luzinay (38), Moras (38), Nivolas-Vermelle (38), Oytier-Saint-Oblas (38), Panossas (38) Pont-de-Chéruy (38), Reventin-Vaugris (38), Roche (38), Ruy-Montceau (38), Saint-Alban-de-Roche (38), Saint-Just-Chaleyssin (38), Saint-Marcel-Bel-Accueil (38), Saint-Quentin-Fallavier (38, Saint-Romain-de-Jalionas (38), Satolas-et-Bonce (38), Serpaize (38), Seyssuel (38), Tignieu-Jamezieu (38) Valencin (38), Vaulx-Milieu (38), Vernas (38), Vertrieu (38), Veysilieu (38), Vienne (38), Villefontaine (38), Villemoirieu (38), Villette-d'Anthon (38), Villette-de-Vienne (38)
			35990	Portail sciences et Techniques des activités physiques et sportives – Licence Staps – Portail unique		
Lyon	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	Université Jean Monnet, Saint-Étienne	35609	Économie	Ardèche (07) Loire (42) Haute-Loire (43) Rhône (69)	
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Pass Aubenas – Université Claude Bernard Lyon 1	48857	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)	Ardèche (07)	
Lyon	Université Claude Bernard Lyon 1	Université Claude Bernard Lyon 1 – Site de Valserhône	48860	Portail chimie – Physique/chimie/ sciences de l'ingénieur	Ain (01)	

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	5583	Droit	Loire-Atlantique (44)	
Nantes	Université Angers	Université Angers	27330	Portail psychologie	Maine-et-Loire (49) Mayenne (53) Sarthe (72)	
	Université Angers	Université Angers	28517	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)		
	Le Mans Université	Le Mans Université	8747	Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Parcours HORS parcours masso-kinésithérapie		
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	27007	Portail psychologie	Loire-Atlantique (44) Vendée (85)	
		Nantes Université	27985	Parcours d'accès spécifique santé (Pass)		
		Nantes Université (La Roche-sur-Yon)	26998	Droit		
Nantes	Nantes Université	Nantes Université	27010	Portail sciences et techniques des activités physiques et sportives – Staps (sports)	Loire-Atlantique (44) Maine-et-Loire (49) Vendée (85)	
Nantes	Université Angers	Université Angers	27725	Portail droit	Maine-et-Loire (49) Vendée (85)	

Académie de rattachement de la formation	Établissement d'enseignement supérieur de rattachement de la formation	Composante de l'établissement dans laquelle la formation est dispensée	Code de la formation	Mention	Zone géographique de résidence des candidats	
					Département	Commune
Nantes	Université Angers	Université Angers-Campus de Cholet	27728	Portail droit	Maine-et-Loire (49) Deux-Sèvres (79) Vendée (85)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers (Site d'Angoulême)	20503	Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Parcours Staps	Charente (16) Charente-Maritime (17)	
Poitiers	Université de Poitiers	Université de Poitiers	20749	Sciences et techniques des activités physiques et sportives – Parcours Staps	Deux-Sèvres (79) Vienne (86)	
Rennes	Université de Rennes (EPE)	Université de Rennes (EPE)	27342	Portail droit science politique – Rennes	Côtes-d'Armor (22) Ille-et-Vilaine (35)	
Rennes	Université de Rennes 2	Université de Rennes 2	27610	Portail psychologie	Côtes-d'Armor (22) Ille-et-Vilaine (35) Morbihan (56)	
Rennes	Université de Brest	Université de Brest	28366	Psychologie	Côtes-d'Armor (22) Finistère (29) Morbihan (56)	

Conseils, comités, commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens – Modification

NOR : MENH2503272A

→ Arrêté du 10-2-2025

MENESR – DGRH A2-1

Vu décret n° 86-433 du 12-3-1986 ; décret n° 86-434 du 12-3-1986 ; arrêté du 8-11-2002 ; arrêté du 25-10-2023 modifié ; procès-verbal de dépouillement du scrutin pour le renouvellement du Conseil national des astronomes et physiciens du 3-7-2023 ; proposition du conseil scientifique de l'Institut national des sciences de l'univers en date du 3-12-2024

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2023 susvisé est ainsi modifié :

En section Terre interne, Alvaro Santamaria est remplacé par Clément Perrin, physicien adjoint, Observatoire des sciences de l'Univers de l'université de Nantes.

Article 2 – L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

En section surfaces continentales, océan, atmosphère, Emmanuelle Montargès-Pelletier est remplacée par Sandrine Bony, directrice de recherche, Sorbonne Université.

Article 3 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 10 février 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Normandie

NOR : MENR2506686V

→ Avis

MENESR – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant à compter du 1^{er} mars 2025 au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Normandie. Le poste est implanté administrativement au rectorat de région académique, site de Rouen ou site de Caen.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche. Possédant des locaux à Rouen et à Caen, la délégation Normandie est composée du délégué régional, de deux délégués régionaux adjoints, d'un chargé de mission, et d'une assistante.

En lien étroit avec la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, la délégation régionale Normandie est chargée de l'action déconcentrée de l'État sur la région académique Normandie dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Le délégué régional est chargé d'assister le recteur de région académique dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle. Le délégué régional conseille également le préfet de région en matière de recherche et d'innovation.

La délégation régionale intervient en région académique Normandie sur les missions suivantes :

- contribuer à la structuration territoriale des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- soutenir les opérations structurantes concernant des équipements de recherche notamment via les contrats de plan État-Région (CPER) Recherche et Innovation ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologie vers les entreprises et suivre les structures qui y concourent (pôles universitaire d'innovation [PUI], sociétés d'accélération du transfert de technologies [Satt], incubateur, centres de ressources territoriaux [CRT], Carnot, etc.) ;
- expertiser des projets de recherche et d'innovation (Crédit d'impôt recherche [CIR] et Jeunes entreprises innovante [JEI] en lien avec l'administration fiscale) et des financements Cifre (conventions industrielles de formation par la recherche) en lien avec l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) ;
- assurer le suivi des projets France 2030 et des projets européens en lien avec la préfecture et le rectorat ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science.

La délégation régionale interagit également avec les services du conseil régional (et des collectivités territoriales) pertinents afin d'aider à la concertation des actions de l'État et des collectivités en recherche et innovation.

Le délégué régional académique adjoint pourra être mobilisé sur tout ou partie des missions de la délégation régionale, en fonction de ses compétences et connaissances parmi les sujets suivants :

- veiller à la cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologies de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la CSTI, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relai dans la région des actions mises en œuvre par l'État dans le domaine.

Il sera également en charge des relations de proximité avec les partenaires de la recherche et de l'innovation en Normandie. Le poste sera basé dans les locaux de Caen ou de Rouen à la délégation régionale. Des déplacements sont à prévoir en région Normandie pour participer avec le délégué régional et/ou les autres membres de la délégation aux réunions, rencontres et manifestations auprès d'acteurs de la recherche et de l'innovation de la région.

Il pourra être amené à représenter le délégué régional dans différentes instances et comités liés à la recherche et à l'innovation sur l'ensemble de la région Normandie.

Les sujets suivis concernent toutes les disciplines et problématiques de recherche et d'innovation, et nécessitent de la curiosité, de l'ouverture d'esprit, et une capacité d'apprentissage et d'adaptation.

Pour exercer ces fonctions, il devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et/ou de l'innovation et de son administration, d'une connaissance de l'écosystème recherche-innovation, si possible en région Normandie et d'un intérêt pour les questions suivies par la délégation Normandie. Il devra aussi avoir d'excellentes qualités relationnelle et rédactionnelle, avoir le sens de la diplomatie, savoir rendre compte et partager l'information, faire preuve de réactivité, être mobile dans la région Normandie.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent.

Il sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois. Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction prévue par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022, qui se compose d'une part fixe d'un montant annuel brut de 9 000 euros maximum et d'une part variable d'un montant annuel brut de 3 000 euros maximum.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche et sa capacité à établir des liens avec le monde socioéconomique et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- annie-claude.gaumont@recherche.gouv.fr ;
- aihuynh.van@recherche.gouv.fr.

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique Normandie (annie-claude.gaumont@recherche.gouv.fr) ou au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (aihuynh.van@recherche.gouv.fr).